



CHASSEURS DE L'OISE
FÉDÉRATION

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Du 01 / 07 / 2023 au 30 / 06 / 2026

DÉCLARANT

JE SOUSSIGNÉ(E) :

NOM : DEJORNEL PRÉNOM : BRUNO

ADRESSE : 36 Rue de Paris

CODE POSTAL : 60130 COMMUNE : ST JUST EN CHAUSSEE

Propriétaire* Possesseur* Fermier* Détenteur du droit de destruction*

*Cocher la case correspondante

DÉCLARE (possibilité de cocher les 2 cases) PIÉGER - N° AGREMENT : _____ FAIRE PIÉGER

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts classées par les arrêtés ministériels et préfectoraux en cours dans le département de l'Oise conformément avec la réglementation en vigueur.

SUR LA COMMUNE DE (1 seule commune) : PRONKERoy

LIEU-DIT : Bois de PRONKERoy

PIÉGEUR(S) AGRÉÉ(S)

Utilisation du N° d'agrément du déclarant (si piéreur agréé) : Oui Non

Nom : <u>FOYARD</u>	Prénom : <u>Jean-Michel</u>
Adresse : <u>32 Rue du Petit Bois</u>	
Code postal : <u>60130</u>	Commune : <u>RAVENEL</u>
N° AGRÉMENT : <u>60-3226</u>	Téléphone : <u>06-86-79-53-51</u>

Noms des préposés (pour la relève des pièges) :

DEJORNEL BRUNO - DEJORNEL HUGO

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
N° AGRÉMENT :	Téléphone :

Noms des préposés (pour la relève des pièges) :

Fait à : St Just en Chée le 26/08/2023

Destinataires :

- une copie en mairie pour affichage
- une copie au déclarant et au(x) piéreur(s) si différents

Le déclarant

signature

Le(s) piéreur(s)

signature(s)

Visa du Maire

signature et apposer

Cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage :

- Le maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration.
- Il en remet un exemplaire au déclarant qui le conserve par-devers lui.
- Le maire en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.